

A Cogolin, les multiples mises en examen du maire

L'élu d'extrême droite, déjà empêtré dans plusieurs affaires financières, est mis en cause pour « corruption »

MARSEILLE - correspondant

Empêtré depuis 2021 dans des affaires judiciaires liées aux gestions du port de plaisance, d'un restaurant de plage et de marchés publics, le maire d'extrême droite de Cogolin (Var), Marc-Etienne Lansade, s'est vu notifier, début septembre, des mises en examen supplétives pour « corruption », « escroquerie en bande organisée » et « complicité de détournement de fonds publics ».

Ces nouvelles mises en cause s'ajoutent à celles d'il y a trois ans, pour « favoritisme » et « prise illégale d'intérêts », qui avaient valu à l'élu un placement sous contrôle judiciaire conditionné au versement d'un cautionnement de 25 000 euros. Elu en 2014 sous l'étiquette Front national (l'ancien nom du Rassemblement national), ce proche de Marion Maréchal avait quitté le parti d'extrême droite trois ans après son élection. Puis il s'est rallié à Reconquête!. Suppléant d'Eric Zemmour aux élections législatives de 2022, il figurait, en juin, en quatorzième position sur la liste conduite par Marion Maréchal pour les élections européennes.

Le dossier d'un juge d'instruction marseillais, au point mort depuis trois ans, au sujet de malversations possibles autour de la gestion du port de plaisance des Marnes, à Cogolin, a connu un coup d'accélération en début d'été: un entrepreneur local, Jean-Michel Hayotte, est passé aux aveux, fin juin, devant le juge d'instruction. M. Hayotte était déjà au cœur de ce dossier: sa société Yin et Yang est soupçonnée d'avoir été favorisée dans l'attribution du marché de la commercialisation des garanties d'usage du port – en clair, la revente du droit de jouissance d'un anneau. Un choix baroque au vu de l'activité de la société, spécialisée dans les textiles et le commerce de voitures.

L'homme d'affaires de 55 ans, qui reconnaît faire du blanchiment depuis l'âge de 18 ans, notamment avec « les grossistes chinois de Marseille et d'Aubervilliers [Seine-Saint-Denis] », s'apprête alors à se voir fixer un

Une société de textiles est soupçonnée d'avoir été favorisée dans une affaire relative à la gestion du port de plaisance

bracelet électronique à la cheville pour une ancienne condamnation à deux ans de prison. Une autre peine est aussi tombée à Versailles pour « fraude fiscale » et « abus de biens sociaux ». « *J'en ai marre, je suis malade, je veux en finir avec la justice* », assure-t-il alors au juge. « *C'est un homme qui a la volonté d'être au clair et de s'inscrire dans une transparence totale* », estime son avocat, Bruno Rebstock.

« Un bon coup à faire »

Réentendu longuement fin août, l'entrepreneur va évoquer sur ce qu'il appelle « un deal » avec le maire. « *Comme 40 % des appels d'offres sur la Côte d'Azur* », lâche-t-il. Ses aveux vont conduire, début septembre, à la mise en examen de Marc-Etienne Lansade. L'édile est soupçonné d'avoir accepté de M. Hayotte le versement de fonds en espèces – au minimum 1,2 million d'euros – en échange de l'attribution, le 7 août 2017, à la société de Yin et Yang, de la commercialisation des garanties d'usage (le droit pour les particuliers de s'amarrer) du port.

Ce marché de 8 millions d'euros, suspendu par le tribunal administratif de Toulon le 5 mars 2018, est au cœur de ce que M. Hayotte a décrit à la juge comme un pacte de corruption. L'homme d'affaires en détaille la genèse: un déjeuner dans un restaurant de Sainte-Maxime (Var) en octobre 2016 avec Eric Giorsetti, le directeur du cabinet du maire de Cogolin, une vieille connaissance. Au grossiste en textiles, celui-ci aurait annoncé: « *Voilà, j'ai un bon coup à faire, on a les amodiations*



Marc-Etienne Lansade, maire de Cogolin (Var), dans sa ville, le 12 mai 2022. CLÉMENT MAHOUDAU/AFP

[droits d'amarrage du port] à refaire». Un « *droit d'entrée* » de 400 000 euros serait alors fixé pour décrocher le marché. « *Et ensuite, je devais payer 800 000 euros au fur et à mesure.* »

L'initiative vient du maire, s'entend-il dire par son interlocuteur. Dans la foulée de cette prise de contact, M. Hayotte décrit une rencontre dans le bureau du maire qui lui aurait lancé: « *Moi j'apparais pas, Eric [Giorsetti] va gérer les liens.* » Mais lorsque le marché est suspendu par la justice administrative, à la demande du préfet du Var, tant les règles de mise en concurrence ont été bafouées, l'homme d'affaires dit « *devenir fou* ». A l'entendre, il a versé les 1,2 million mais n'a pas encaissé les 8 millions attendus.

Pour « *se débarrasser* » de ce « *partenaire* » qui se fait menaçant, une indemnité transaction-

nelle d'un peu plus de 1 million d'euros est versée en avril 2019 à la société Yin et Yang par la régie du port de plaisance. « *Tous ses conseils ont convaincu le maire qu'il valait mieux cette transaction, alors que le risque pour la commune pouvait atteindre 6 millions* », explique au Monde Lucien Simon, défenseur de M. Lansade.

« C'est du délire »

La compensation se serait également opérée en fermant les yeux sur la commercialisation de dix-neuf garanties d'usage – relevant du domaine public – par des sociétés de M. Hayotte – pour un montant estimé à presque 2,3 millions d'euros. La justice y entrevoit une escroquerie.

« *Tout cela est un tissu de mensonges. C'est du délire, c'est faux* », a opposé l'élu lors de sa mise en examen supplétive, au cours de

Marc-Etienne Lansade veut « en finir avec la politique » et ne briguera pas un troisième mandat en 2026

laquelle il assure avoir découvert ce qui se tramait dans son dos. « *Le maire n'a vu M. Hayotte que trois fois dans sa vie dont celle où ce dernier, armé, s'est montré menaçant* », explique Lucien Simon, selon lequel c'est son directeur du cabinet, Eric Giorsetti, devenu entre-temps directeur de la régie du port, qui était à la manœuvre. A son élection en 2014, le port rapportait

200 000 euros à la mairie de Cogolin. Aujourd'hui, après sa modernisation, il rapporte 2,5 millions d'euros, se targue l'élu.

Comme il l'avait annoncé en juillet au quotidien *Var-Matin*, M. Lansade, déjà condamné en septembre à dix-huit mois de prison avec sursis et trois ans de privation de ses droits civiques pour « abus de faiblesse », pour avoir légalisé la signature de la procurateur d'un proche en fin de vie dans une vente immobilière – décision dont il a fait appel –, veut « *en finir avec la politique* » et déclare ne pas avoir l'intention de briguer un troisième mandat de maire en 2026. Il l'a confirmé devant la juge d'instruction: « *Mon projet est de reprendre ma vie, reprendre une activité privée à la fin de mon mandat. Et éviter de me retrouver là.* » ■

LUC LEROUX

